- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), et de l'article 76, paragraphe 1, du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 8, paragraphe 5, du règlement n° 207/2009.

# Recours introduit le 17 mars 2016 — zero/EUIPO — Hemming (ZIRO) (Affaire T-106/16)

(2016/C 175/21)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

#### **Parties**

Partie requérante: zero Holding GmbH & Co. KG (Brême, Allemagne) (représentant: M. Nentwig, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Oliver Hemming (Cadbury, Royaume-Uni)

### Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: l'autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse: marque de l'Union figurative comportant l'élément verbal «ZIRO» — demande d'enregistrement d'une marque de l'Union n° 12 264 958

Procédure devant l'EUIPO: procédure d'opposition

Décision attaquée: décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 12 janvier 2016 dans l'affaire R 71/2015-4

#### **Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée et
- condamner l'EUIPO aux dépens.

## Moyens invoqués

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009 et
- Violation de l'article 75, deuxième phrase, du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 18 mars 2016 — Airhole Facemasks/EUIPO — sindustrysurf (AIRHOLE FACE MASKS YOU IDIOT)

(Affaire T-107/16)

(2016/C 175/22)

Langue de dépôt du recours: l'anglais

#### **Parties**

Partie requérante: Airhole Facemasks, Inc. (Vancouver, British Columbia, Canada) (représentants: A Michaels, barrister et S. Barker, solicitor)